



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 14 décembre 2020, la Ville de Stanstead a adopté le règlement no.2020-03 intitulé "Règlement RU-2020-03 concernant le contrôle et la garde des animaux".

Avec ce règlement, la Ville de Stanstead établit les règles encadrant la garde des animaux en uniformisant ses règles aux autres municipalités desservies par la Société protectrice des animaux de l'Estrie et la Sureté du Québec. Par le fait même, la Ville édicte les règles sur la garde de poules pondeuses en milieu urbain.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 15 décembre 2020.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Cowansville, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et dans le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 15^e jour du mois de décembre 2020.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,

Directeur général et greffier